



## CRIIRAD

471 av. V. Hugo, 2600 Valence, FRANCE

Téléphone : 33 (0)4 75 41 82 50

Courriel : [contact@criirad.org](mailto:contact@criirad.org)

Valence, le 9 juin 2011

Monsieur François FILLON  
Hôtel de Matignon  
57, rue de Varenne  
75700 PARIS

**OBJET : contamination de la FRANCE par les rejets de la centrale nucléaire de FUKUSHIMA DAIICHI.  
2. DEMANDE DE GARANTIES EN MATIERE D'EVALUATION, D'INFORMATION ET DE PROTECTION.**

**Monsieur le Premier ministre,**

Par courrier, en date des 25 et 29 mai derniers, nous vous alertions sur les anomalies que nous avons relevées dans l'évaluation de la contamination de l'air par les rejets radioactifs de FUKUSHIMA DAIICHI. Ainsi que nous vous l'annoncions, nous vous transmettons par la présente un **bilan plus général des dysfonctionnements identifiés**, tant au niveau de la stratégie de contrôle que de l'information du public, bilan assorti d'une **demande de garanties pour l'évaluation des futures contaminations par voie atmosphérique**.

Notre association s'est créée en mai 1986, au lendemain de l'accident de **Tchernobyl**, en réaction contre le contenu des informations officielles (qui sous-évaluaient de plus de 1 000 fois le niveau réel des retombées radioactives) et contre l'absence de toute mesure de protection, y compris pour les enfants. Depuis cette date, c'est la première fois que notre pays est confronté à une contamination atmosphérique d'ampleur internationale<sup>1</sup>. La CRIIRAD devait donc **vérifier si le dispositif de contrôle de l'Etat rendait correctement compte de la contamination de l'environnement**, sans omettre ni les zones les plus affectées, ni les denrées alimentaires à risque. **Déterminer la gamme des niveaux d'exposition, et notamment les expositions maximales, est en effet un préalable indispensable quand il s'agit d'assurer la protection de TOUS les habitants, quels que soient l'âge, le lieu de résidence, la profession ou le régime alimentaire.**

Conformément à ses missions statutaires, la CRIIRAD a donc procédé à **l'analyse critique** du dispositif de contrôle mis en œuvre par l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (IRSN) pour le compte de l'Etat. Ce travail a tenu compte des objectifs revendiqués par l'IRSN : mettre en œuvre « *un plan de surveillance environnementale spécifique pour détecter et caractériser la présence d'éléments radioactifs rejetés lors de l'accident de la centrale de Fukushima* ».

**Les résultats de cette évaluation sont préoccupants. Le plan de surveillance officiel n'a pas permis de documenter les niveaux maxima de contamination, qu'il s'agisse de la contamination de l'air, de la pluie, des retombées au sol ou des denrées alimentaires critiques. A cela s'ajoute un nombre anormalement élevé d'erreurs et d'incohérences dans les différentes publications et, sous un affichage de transparence totale, des manquements graves en matière d'information du public.**

Les niveaux de contamination étant heureusement peu élevés, l'incidence sur la protection de la population est restée très limitée. Il est en revanche indispensable de tirer les leçons de ces dysfonctionnements. La population doit avoir l'assurance qu'en cas de nouvelle contamination un certain nombre d'investigations seront obligatoirement réalisées afin de caractériser le terme source et les niveaux de contamination des compartiments clefs de l'environnement – valeurs maximales incluses –, et que toutes les informations afférentes seront mises sans délai à disposition du public.

<sup>1</sup> Bien que plus limitée, l'incinération accidentelle d'une source de césium 137, à Algésiras, au sud de l'Espagne, avait toutefois conduit, en juin 1998, à une contamination mesurable sur toute l'Europe.

Dès lors qu'une contamination est susceptible d'exposer une fraction de la population à des doses de rayonnements non négligeables<sup>2</sup> – ce qui était le cas des rejets de FUKUSHIMA DAIICHI –, la CRIIRAD demande que plusieurs catégories d'information soient obligatoirement élaborées par l'Etat ou ses experts et mises à la disposition de tous :

- des analyses permettant de **caractériser le terme source**, en tenant compte de **tous les radionucléides** et de leurs différentes **formes physico-chimiques** (cf. défaut de prise en compte de l'iode gazeux dans le plan de surveillance initial de l'IRSN) ;
- des analyses permettant de **caractériser**, sur un nombre représentatif de sites, **l'activité de l'air et son évolution dans le temps**, sans discontinuité, ni recours à des prélèvements sur des durées injustifiées ;
- des informations cartographiques et analytiques permettant d'**anticiper**, puis de **déterminer, l'intensité des retombées radioactives, leur cinétique et leur répartition géographique** de façon à identifier les secteurs les plus contaminés et à dimensionner en conséquence les dispositifs de contrôle environnemental et de protection sanitaire ;
- des analyses permettant de rendre compte de la contamination des **denrées alimentaires**, et notamment des aliments critiques, en tenant compte de la cartographie des dépôts au sol, de la sensibilité et du stade de développement des végétaux, ainsi que des différents régimes alimentaires (habitudes alimentaires minoritaires incluses).

**Sur le plan du droit à l'information, le bilan de FUKUSHIMA DAIICHI est accablant** : occultation (volontaire ou non) de paramètres clés ; diffusion d'informations erronées sur la contamination de l'air (nous attendons que l'enquête détermine s'il s'agit d'erreurs méthodologiques répétées ou de la volonté de minimiser l'activité réelle de l'iode 131) ; mise en place d'un site cartographique (CRITER) dont la conception dissuade tout travail d'analyse critique ; publication des données des exploitants avec plus d'un mois de retard, taux anormalement élevé d'anomalies dans les publications...

**La CRIIRAD demande que la transparence ne se limite pas aux discours et que le droit à l'information du public soit effectivement respecté.** Cela implique *a minima* les garanties suivantes :

- les résultats d'analyse doivent être assortis de toutes les données nécessaires à leur compréhension et à leur exploitation. Concernant les analyses d'air, les dates de début et de fin de prélèvement doivent être impérativement indiquées. **La diffusion d'informations erronées au motif qu'elles seraient plus « lisibles » par le public est inacceptable.** A ce propos, la CRIIRAD réitère sa demande de publication de l'ensemble des résultats relatifs à l'activité de l'iode 131 dans l'air avec mention des dates et heures de début et de fin de prélèvement.
- **L'accès aux rapports d'étude et rapports d'essai doit être garanti** : un résultat d'analyse isolé ne peut être correctement interprété et permet toutes les manipulations. Si les autorités ne veulent pas alimenter la suspicion, elles doivent dissiper les zones d'ombre, expliciter les hypothèses retenues dans les calculs et les anomalies qui affectent les prélèvements ou les analyses.
- Les résultats doivent être **publiés sans délai**, dès leur validation. C'est indispensable pour la mise en œuvre des mesures de protection sanitaire et c'est la seule façon de prévenir toute tentative d'ajustement des résultats. L'Etat doit obliger **les exploitants** à publier les résultats des contrôles réglementaires de l'auto-surveillance au fur et à mesure de leur acquisition et non pas avec un mois et demi de retard.
- Les résultats d'analyse doivent être mis à disposition du public sous une forme qui **facilite leur exploitation**. Ceci implique de pouvoir trier, classer et télécharger les résultats d'analyse (autant de fonctions absentes du site CRITER). Il n'est pas acceptable de devoir consacrer 10 heures de travail à la récupération de données alors que cela devrait normalement prendre 10 mn. **Permettre l'analyse critique des contrôles officiels n'est certes pas confortable pour les pouvoirs publics mais, sans cela, inutile de prétendre à une quelconque transparence.**

---

<sup>2</sup> Au sens de la directive 96/29 du 13 mai 1996, soit 10 µSv/an, voire moins si plus de 100 000 personnes sont susceptibles d'être exposées à ce niveau de dose efficace.

- La mise en place d'un dispositif permettant de sanctionner la diffusion d'informations mensongères ou manifestement erronées. Ce **délit de désinformation** permettrait de responsabiliser toute personne physique ou morale en charge d'une mission d'information du public et de substituer un cercle vertueux au cercle vicieux qui prévaut depuis des années dans le domaine de la radioactivité (moins un laboratoire est susceptible de détecter une contamination, plus il est certain d'avoir des commandes).

**Il est essentiel que le protocole qui détaille le dispositif de surveillance environnementale et les modalités d'information de la population soit rendu public et que cela intervienne dans les meilleurs délais, avant qu'une nouvelle situation de contamination ne se produise. Ce plan doit pouvoir être analysé, évalué, et une consultation doit être organisée afin de collecter les critiques et propositions.**

Vous trouverez, dans le fascicule annexé à ce courrier, une présentation plus détaillée des différents arguments évoqués ci-dessus. Nous nous tenons à votre disposition, et à celle de vos services, pour vous apporter toutes les précisions nécessaires, que ce soit par téléphone ou dans le cadre d'une réunion de travail.

Vous remerciant de votre attention, et dans l'attente de réponses précises et rapides aux demandes de garanties que nous sollicitons, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de nos sincères et respectueuses salutations

Pour la CRIIRAD, la directrice  
Corinne CASTANIER



**PIECES JOINTES :**

*1/ Annexe de 9 pages au présent courrier : constats de dysfonctionnements et demande de garanties.*

*2/ Rapport CRIIRAD sur l'impact en France des rejets radioactifs de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi – Chapitre « Contrôle de l'activité de l'eau de pluie et évaluation des dépôts au sol ».*